

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES REGLEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINÉE - 06660

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR N° 082-2015

TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE de la ville de SAINT ETIENNE de TINÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Arrêté municipal de création de la régie de recettes du 27 avril 2009,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2014 portant délégation permanente au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 14 et 15 de l'arrêté municipal n° AR 051-2010 du 15 avril 2010 sont modifiés comme suit.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

- Dépôts de matériaux et déblais sur le domaine public, échafaudages et infrastructures de chantiers (par mètre carré et par jour) : 1,00 €

- Droits de foires, marchés et manifestations (par mètre linéaire et par jour) : 2,00 €

- Cirques et manèges (forfait) : 20,00
€/jour

Auron :

du 1^{er} décembre au 31 mars et/ou du 1^{er} juillet au 31 août soit sur 6 mois

Terrasse, étals, bancs et divers équipements (par mètre carré et par mois) 3,00 €

Déneigement (par mètre carré et par saison) : 10,00 €

Village :

du 1^{er} juillet au 31 août soit sur 2 mois

Terrasse, étals, bancs et divers équipements (par mètre carré et par mois) 3,00 €

Chaque période commencée est due en intégralité.

... / ...

Article 3 : L'encaissement des droits de voirie sera effectué soit par l'agent de police municipale en qualité de régisseur de recettes, soit par établissement d'un titre de recettes adressé à l'occupant sur déclaration du service de police municipale.


Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Mairie de Saint Etienne de Tinée et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal de St Etienne de Tinée
- Chef de service de la police municipale, chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le présent arrêté annule tous documents ou/et décisions précédemment établis.

Fait à Saint Etienne de Tinée, le 5 janvier 2015.

LE MAIRE,



Colette FABRON.